

Plafonds de ressources (revenu fiscal de référence) à compter du 1er janvier 2021

(source : Arrêté du 24 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif)

Catégories de ménages	PLAI	PLUS	PLUS + ⁽²⁾ RFR compris entre	PLS ⁽³⁾
Une personne seule	11 531 €	20 966 €	20 966 € et 25 159 €	27 256 €
Deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages	16 800 €	27 998 €	27 998 € et 33 597 €	36 397 €
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge <u>ou</u> jeune ménage sans personne à charge ⁽¹⁾ <u>ou 2</u> personnes dont au moins une en situation de handicap	20 203 €	33 670 €	33 670 € et 40 404 €	43 771 €
Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge	22 479 €	40 648 €	40 648 € et 48 777 €	52 842 €
Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge	26 300 €	47 818 €	47 818 € et 57 381 €	62 163 €
Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge	29 641 €	53 891 €	53 891 € et 64 669 €	70 058 €
Par personne supplémentaire	+3 306 €	+6 011 €	+6 011 €	+7 814 €

(1) Couple (mariés, pacsés ou vivant en concubinage) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

(2) 120 % plafonds PLUS : arrêté du 3 mai 2001 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 publié au JORF du 12 mai 2001.

Calcul plafonds PLUS PLUS : entre 100% et 120% du plafond PLUS = $1 \leq \frac{\text{Revenu fiscal de référence du ménage}}{\text{Plafond PLUS de la catégorie du ménage}} \leq 1,20$

(3) Plafonds PLUS + 30 %.